



MAIRIE D'ODARS

16 Allée des Pyrénées

31450 ODARS

Téléphone 05.62.71.71.40

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2022-06

Le Conseil Municipal se réunira à la mairie le :

Mercredi 21 septembre 2022 à 20h30

Je vous remercie de bien vouloir participer à cette séance et vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

Le lien de visio-conférence pour les personnes qui ne peuvent pas participer en présentiel et pour le public :

Zoom : <https://us02web.zoom.us/j/89602353424>

ID de réunion : 896 0235 3424

Code secret : RWtt=2\$m

A ODARS, le 15 septembre 2022

Le Maire, **Patrice Arséguel**

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu de séance du 20/07/2022
- SDEHG : horloge astronomique à la résidence Le Village
- Admission en non-valeur des produits irrécouvrables
- Augmentation de la quotité de travail hebdomadaire de l'agent technique polyvalent en Parcours Emploi Compétences
- Création de plusieurs postes d'adjoint territorial d'animation et un poste (adjoint territorial d'animation/adjoint technique territorial entretien des locaux) dans le cadre d'accroissement temporaire d'activité
- Révision de la convention de location de la salle polyvalente
- Modalité de partage de la taxe d'aménagement

DROIT DE PRÉEMPTION

INFORMATION



MAIRIE D'ODARS

16 Allée des Pyrénées
31450 ODARS
Téléphone 05.62.71.71.40

Séance n°2022-06

Paraphe :

PROCÈS-VERBAL
de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune d'ODARS
Séance du 21 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le 21 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ODARS, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Patrice ARSÉGUEL, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 16 septembre 2022

PRÉSENTS :

ARSÉGUEL Patrice, BRETHOUS Jacques, DECROIX Jacques, SCIE-NEGRIN Lydie, SORIANO Timothée, BERTHELOT Béatrice, JOURNOU Mathieu, HAMON Yann, LUVISUTTO Alain

ABSENTS EXCUSES :

CLARET Laurie donne procuration à ARSÉGUEL Patrice
JULIEN-DELANNOY Martine donne procuration à SCIE-NEGRIN Lydie

COUJOU DELABIE Marie-Ange

ABSENTS :

MERLE Laure
FAURE Cécile

JOURNOU Mathieu est désignée comme secrétaire de séance

Le secrétaire de séance du dernier conseil étant absent, Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture des points à l'ordre du jour.

Il informe le conseil municipal que dans la continuité de l'extinction de l'éclairage public il convient de délibérer pour la mise en place d'horloge astronomique à la Résidence Le Village.

**2022 06 01 SDEHG : MISE EN PLACE D'UNE HORLOGE ASTRONOMIQUE
LOTISSEMENT LE VILLAGE**

REFERENCE 4 BU 267

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 01/12/2021 concernant la mise en place d'une horloge astronomique Lotissement Le Village, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- On garde l'horloge astronomique radio-pilotée à 2 canaux sur le coffret de commande LOT LE VILLAGE
- Extinction à prévoir de minuit à 6h
- La commune a demandé le remplacement des cellules sur les PBA :
 - o P4a CS Bel Horizon
 - o P6 BERGUES CS
- Fourniture et pose de 2 interrupteurs astronomiques géo-positionnés à simple contact de type astrotat de chez BH Technologie
- Fourniture de 2 horloges de programmation de type Horopak
- Coupure également au coucher du soleil et extinction de minuit à 6h puis rallumage et extinction au lever du soleil.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA récupérée par le SDEHG	422 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	1 071 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	1 190 €
Total	<u>2 683€</u>

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Approuve le projet présenté.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 65548 de la section de fonctionnement du budget communal.

Nombre de membres : En Exercice :14 Présents : 9 Votants :11

Participation : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Continuant la séance, Monsieur le Maire informe que le Conseil Municipal doit délibérer sur l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables.

2022-06-02 : ADMISSION EN NON VALEUR DES PRODUITS IRRECOUVRABLES

Suite au non-recouvrement de créance ancienne par notre comptable public et conformément à sa demande, il est demandé au conseil municipal l'admission en non-valeurs des pièces suivantes :

Exercice 2019, réf R-1-28 au nom de ENGELVIN Pierre Louis pour un montant de 0.01 €

Exercice 2014, réf T-3 au nom de GIOVANNINI Aurore-Gou pour un montant de 5.30 €

Soit un total global de 5.31 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte l'admission en non-valeur les pièces suivantes :

Exercice 2019, réf R-1-28 au nom de ENGELVIN Pierre Louis pour un montant de 0.01 €

Exercice 2014, réf T-3 au nom de GIOVANNINI Aurore-Gou pour un montant de 5.30 €

Soit un total global de 5.31 €

La dépense d'un montant de 5.31 € sera mandatée au compte 6541 du budget primitif.

Nombre de membres : En Exercice :14 Présents : 9 Votants :11

Participation : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Continuant la séance, Monsieur le Maire informe que le Conseil Municipal la nécessité d'augmenter la quotité horaire de l'agent technique polyvalent en contrat parcours emploi compétences.

2022-06-03 : AUGMENTATION DE LA QUOTITÉ DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE DE L'AGENT TECHNIQUE POLYVALENT EN CONTRAT PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES

Monsieur le Maire indique aux élus que pour le bon fonctionnement du service technique cantine il est judicieux d'augmenter la quotité de travail d'un agent de 6h par semaine durant le remplacement de l'agent titulaire qui est en arrêt maladie. Des avenants seront faits à chaque prolongation de l'arrêt.

Il est donc nécessaire de modifier son contrat, il s'agit d'un contrat à durée déterminée de droit privé Parcours Emploi Compétence de 25h hebdomadaires.

Cet agent assurera les fonctions d'agent technique cantine, c'est à dire : vaisselle, entretien de la cantine, service ...

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'augmenter la quotité de travail de 6h hebdomadaires durant le remplacement de l'agent en arrêt maladie .

- qu'ampliation de la présente sera affichée à la mairie et transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour contrôle de sa légalité

Continuant la séance, Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il faut délibérer sur la création de plusieurs postes en animation.

2022-06-04 : CRÉATION DE TROIS POSTES (ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION) ET UN POSTE (ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION/ ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL ENTRETIEN DES LOCAUX) DANS LE CADRE D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de recruter quatre postes pour le bon fonctionnement du service animation et entretien des locaux.

Il propose de créer selon la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3^o1', quatre emplois non permanents.

Ces quatre emplois non permanents relèvent de la catégorie hiérarchique C en qualité d'adjoint territorial d'animation et adjoint technique territorial service entretien, à temps non complet, à raison de :

- 1 poste à 6 heures 40 (6.66h) de travail hebdomadaires (lissées soit 8 heures 30 (8.5h) par semaine sur la période scolaire)
- 1 poste à 14 heures 42 (14.70h) de travail hebdomadaires (lissées soit 18 heures 45 (18.75h) par semaine sur la période scolaire
- 1 poste à 12 heures 21 (12.35h) de travail hebdomadaires (lissées soit 15 heures 45 (15.75h) par semaine sur la période scolaire
- 1 poste à 19 heures 25 (19.41h) de travail hebdomadaires (lissées soit 24 heures 45 (24.75h) par semaine sur la période scolaire (poste animation/entretien)

Ces postes auront une durée de 1 an à compter du recrutement dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité au sein de la commune. Ils auront pour mission l'animation, l'accueil des enfants, la mise en place d'activités et un agent aura en plus l'entretien des locaux.

La rémunération des agents sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint territorial d'animation, soit IB 367, IM 340.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la création de ces postes de contractuels. Il indique par ailleurs que les crédits afférents seront prévus au budget 2022.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la création de trois postes d'adjoints territoriaux d'animation et un poste d'adjoint territorial d'animation/ adjoint technique territorial entretien des locaux.

Nombre de membres : En Exercice :14 Présents : 9 Votants :11

Participation : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Continuant la séance, Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il faut délibérer sur la révision de la convention de location de la salle polyvalente.

2022-06-05 RÉVISION DE LA CONVENTION DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de réviser la convention de location, votée en janvier 2015, qui définit les modalités de locations de la salle polyvalente pour les odarsois, les associations ainsi que pour les personnes extérieures à la commune.

Il fait lecture de la convention annexée à la présente délibération.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (1 abstention Jacques DECROIX, 10 pour) accepte les termes de la nouvelle convention tout en spécifiant que certains points seront à revoir concernant le volume sonore et les horaires de fins des nuisances sonores.

Nombre de membres : En Exercice :14 Présents : 9 Votants :11

Participation : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 1

Une discussion s'était engagée avant le vote, concernant un mail de Mme Berthelot qui demandait s'il n'était pas judicieux de rajouter un paragraphe sur les issues de secours. Le maire a demandé au conseil municipal s'il est d'accord pour que ce paragraphe soit rajouté dans la convention et le conseil a approuvé.

M HAMON signale qu'il n'a pas eu de retour à son mail et qui concerne plusieurs points :

- Le rajout pour le point sur « les abords de la salle polyvalente devront être tenus propres en permanence » et en bon état afin d'éviter toute dégradation des aires de jeux, lampadaires, grillage, terrain multisport ...

- En ce qui concerne le paragraphe sur les bacs poubelles mis à disposition, il demande s'il faut quantifier le nombre de bacs mis à la disposition en fonction de l'évènement attendu.

- Pour le point sur le téléphone qui permet de contacter les urgences, M Hamon demande si l'on peut bloquer l'accès de ce téléphone pour uniquement les appels d'urgence.

- « L'organisateur veillera tout particulièrement au respect de la tranquillité publique. À cette fin, le volume sonore ne devra en aucun cas dépasser 90dBA[G1] [CF2] et il devra diminuer à compter de minuit. ». Pour un mariage, le volume de 90 dba n'est-il pas trop court ? Et, demander à diminuer le volume à compter de minuit, est-ce envisageable ? Pour mesurer ce volume, qui prend en charge le matériel ? Le client avec enregistrement sur sonomètre, ou la Mairie avec son propre matériel ?

- La location prévoit un tarif pour un seul événement, avec remise des clés le vendredi et retour lundi matin...Quelle est la position de la mairie dans le cas où la famille souhaite faire un repas le vendredi soir en petit comité, et samedi en soirée pour la grande fête ?

- La machine à laver la vaisselle et les frigos sont-ils mis à disposition ?

- Faut-il présenter en amont, le tarif des tables et des chaises, pour anticiper un retour de matériel dégradé ?

Une discussion s'est engagée sur ces points et il a été convenu de voter la convention en l'état et de revenir par la suite sur certains points et en particulier sur le volume autorisé.

Continuant la séance, Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il faut délibérer sur les modalités de partage de la taxe d'aménagement.

2022-06-06 MODALITÉ DE PARTAGE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

Monsieur le maire expose que l'article 109 de la loi de finances pour 2022, prévoit qu'à compter du 1er janvier 2022, les communes ont l'obligation de reverser à leur intercommunalité tout ou partie de leur taxe d'aménagement selon des modalités de partage décrites dans le cadre d'une convention de reversement de fiscalité et adoptée par délibérations concordantes de l'intercommunalité et des communes.

L'ordonnance du 14 juin 2022 relative au transfert à la DGFIP de la gestion de la taxe d'aménagement a modifié les délais d'adoption des délibérations relatives à la taxe d'aménagement.

Pour la Taxe d'aménagement 2024, la délibération concordante de partage devra être prise avant le 1er juillet 2023 pour une mise en œuvre au 1er janvier de l'année 2024.

En ce qui concerne la Taxe d'aménagement 2023, à titre transitoire, ces délibérations concordantes devront intervenir avant le 1er octobre 2022, pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2023.

Monsieur le maire rappelle que les règles de reversement de la taxe d'aménagement entre les communes et le Sicoval, au sens de l'article 109 de la loi de finances pour 2022, feront l'objet de discussions dans le cadre du Pacte de Confiance (Pacte Financier et Fiscal) sur le dernier trimestre 2022 et début 2023. Le délai semble donc difficile à tenir pour avoir une véritable discussion de fond sur le sujet avant le 1^{er} octobre.

Dans l'attente de cette délibération à venir en 2023 pour 2024, afin de pérenniser les modalités de reversement déjà existantes pour l'exercice 2023, et éviter des blocages éventuels dans les versements de TA de la part des services fiscaux, il est proposé de délibérer de façon concordante avec le Sicoval afin de maintenir les modalités actuelles de versement de la TA aux communes étant précisé que les conventions de reversement existantes ensuite entre le Sicoval et les communes déjà approuvées par délibération antérieures restent également en vigueur pour 2023.

Monsieur le Maire précise qu'actuellement la commune perçoit l'intégralité du produit de la taxe d'aménagement et qu'aucune convention de reversement a été signée avec le SICOVAL.

Il est proposé :

- De reconduire les modalités de reversement déjà existantes sur l'exercice 2023 c'est-à-dire le versement de la TA à la Commune et les reversements conventionnels déjà actés ensuite avec le Sicoval. La commune d'Odars à ce jour ne reverse pas de taxe d'aménagement au Sicoval.
- De mettre au débat du Pacte de confiance les modalités futures de reversement de la taxe d'aménagement

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De reconduire les modalités de reversement déjà existantes sur l'exercice 2023 c'est-à-dire le versement de la TA à la Commune et les reversements conventionnels déjà actés ensuite avec le Sicoval, c'est-à-dire aucun reversement de la commune d'Odars au Sicoval
 - De mettre au débat du Pacte de confiance les modalités futures de reversement de la taxe d'aménagement
- qu'ampliation de la présente sera affichée à la mairie et transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour contrôle de sa légalité

Nombre de membres : En Exercice :14 Présents : 9 Votants :11

Participation : Pour : 11 Contre 0 Abstention : 0

DROIT DE PRÉEMPTION

DATE DÉCISION	OBJET	SECTION	N°PARCELLE	Adresse	SUPERFICIE
03/06/2022	VENTE SCI LA REYNERY-DOUMENJOU/CAUCHOIX VIVES	A	64	REYNERY	28 142 M ² (superficie du bien +/- 1 070 m ²)

INFORMATION

- - stage d'initiation baby-sitting : la commune d'Odars n'a pas été retenue cette année pour accueillir un stage (durée de 5 jours durant les vacances d'automne).
- SARL La Yaya : point qui sera vu au prochain conseil municipal.
- Lecture du courrier du département concernant le pluvial.

La séance est levée à 22h32



MAIRIE D'ODARS

16 ALLÉE DES PYRÉNÉES
31450 ODARS
TÉLÉPHONE 05.62.71.71.40

- Feuillet 2022-036

**Feuillet de clôture de la séance n°2022-06 en date du 21 septembre 2022 à 20h30.
Délibérations prises au cours de la séance n°2022-06 :**

- Délibération n°2022-06-01 : SDEHG : mise en place d'une horloge astronomique à la résidence Le Village
- Délibération n°2022-06-02 : Admission en non-valeur des produits irrécouvrables
- Délibération n°2022-06-03 : Augmentation de la quotité de travail hebdomadaire de l'agent technique polyvalent en Parcours Emploi Compétences
- Délibération n°2022-06-04 : Création de 3 postes d'adjoint territorial d'animation et un poste d'adjoint territorial d'animation/ adjoint technique territorial entretien des locaux dans le cadre d'accroissement temporaire d'activité
- Délibération n°2022-06-05 : Révision de la convention de la salle polyvalente
- Délibération n°2022-06-06 : Modalité de partage de la taxe d'aménagement

Étaient présents :

Patrice ARSÉGUEL	
Béatrice BERTHELOT	
Jacques BRETTHOUS	
Laurie CLARET	
Marie-Ange COUJOU DELABIE	
Jacques DECROIX	
Cécile FAURE	Absente
Yann HAMON	
Mathieu JOURNOU	
Martine JULIEN-DELANNOY	
Laure MERLE	Absente
Alain LUVISUTTO	
Lydie SCIE-NEGRIN	
Timothée SORIANO	

Le Maire, **Patrice ARSÉGUEL**



Le secrétaire de séance, **Mathieu JOURNOU**





MAIRIE DE ODARS

16 allée des Pyrénées
Téléphone 05.62.71.71.40
mairie.odars@orange.fr

CONVENTION DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

CARACTÉRISTIQUES DE LA LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE SITUÉE PLACE DE VERDUN SUR LA COMMUNE D'ODARS (31450)

Entre les soussignés :

La commune d'Odars (31450) représenté par Monsieur Patrice ARSÉGUEL,
Agissant en vertu de la délibération 2020-03-01 du conseil municipal en date du 27/05/2020,
Numéro de téléphone du secrétariat de la mairie : 05 62 71 71 40
Numéro du service technique : 07 80 34 24 83
Numéro de téléphone d'astreinte : 06 04 12 79 86

Et

Monsieur *ou* Madame
Demeurant
.....
Numéro de téléphone portable :
Agissant en qualité d'organisateur de l'évènement qui doit se dérouler dans la salle polyvalente de la commune d'Odars, ci-après désigné sous le nom de l'organisateur,

Une pièce d'identité valide et un justificatif de domicile de moins de 3 mois sont nécessaires. Une copie sera faite et annexée au présent contrat.
Ces documents seront rendus à l'organisateur à la clôture du dossier.

Il a été convenu ce qui suit :

I – CONDITIONS GÉNÉRALES

Le présent contrat est établi pour une location portant sur la période suivante :

du à h
au à h
en vue d'organiser (*nature de la manifestation*) : le (jour et
heure).....



MAIRIE DE ODARS

16 allée des Pyrénées
Téléphone 05.62.71.71.40
mairie.odars@orange.fr

La location ne porte que sur une seule et unique soirée, avec possibilité d'installation de la salle dans la journée.

Nombre de participants prévus : personnes.

Le nombre de participants ne doit pas excéder le nombre déclaré.

Il ne doit en aucune façon dépasser 350 personnes. La salle polyvalente à dominante sportive est classée ERP 3ème catégorie type X.

L'organisateur s'engage à n'utiliser la salle ci-dessus désignée qu'en vue de la nature annoncée et de satisfaire aux exigences mentionnées ci-après :

- Il pourra disposer du matériel dont l'inventaire est joint en annexe ; il devra le restituer en l'état et en nombre.
- Il utilisera les locaux dans le respect de l'ordre public, de la sécurité, de la tranquillité, de l'hygiène, de la salubrité et des bonnes mœurs.
- L'organisateur veillera tout particulièrement au respect de la tranquillité publique. A cette fin, le volume sonore ne devra en aucun cas dépasser 90dBA et il devra diminuer à compter de minuit.
- Toutes les nuisances sonores devront cesser à 2 heures du matin.
- Toute cession de droits issus de la présente convention est strictement interdite.
- De même, l'organisateur s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux et plus généralement, d'en conférer la jouissance à un tiers, même temporairement.

L'organisateur devra également, en cas de besoin, déposer en mairie une demande de débit temporaire de boisson (pour la vente et la distribution de boissons alcoolisées).

ÉTATS DES LIEUX ET REMISE DE CLÉS

La prise des clés et l'état des lieux d'entrée se font le vendredi matin.

La restitution des clés et l'état des lieux de sortie se font le lundi matin.

L'organisateur doit contacter le représentant de la mairie quelques jours avant la manifestation afin de convenir d'un rendez-vous pour l'état des lieux d'entrée et la remise des clés. Ils conviendront d'un rendez-vous pour l'état des lieux de sortie et la restitution de clés.



MAIRIE DE ODARS

16 allée des Pyrénées
Téléphone 05.62.71.71.40
mairie.odars@orange.fr

L'organisateur reconnaît avoir procédé à une visite des lieux et plus particulièrement des locaux et voies d'accès qui seront effectivement utilisés.

La reproduction de clés est formellement interdite, il est interdit de céder les clés à un tiers autre que l'organisateur nommé désigné.

II – DISPOSITIONS RELATIVES À LA SÉCURITÉ ET UTILISATION DE LA SALLE

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'organisateur reconnaît :

- Avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition.

Assurance responsabilité civile souscrite auprès de :

.....

Numéro de police d'assurance souscrite :

.....

L'attestation obligatoire est annexée au présent contrat.

La police d'assurance doit être fournie au plus tard lors de l'état des lieux entrants et de la remise des clés.

- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que les consignes particulières.

- Avoir procédé avec le représentant de la commune à une visite des locaux qui seront effectivement utilisés.

- Avoir constaté avec le représentant de la commune l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs) ainsi que du défibrillateur.

- Avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours qui devront toujours et sans exception rester libres de toute obstruction et de s'assurer que ces dernières ne soient pas fermées à clé lors de la manifestation.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'organisateur s'engage :

- à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées ;

- à faire respecter les règles de sécurité des participants ;

- à veiller au respect de l'interdiction de fumer ;

- à appliquer les consignes de sécurité données par le représentant de la commune, compte tenu de



MAIRIE DE ODARS

16 allée des Pyrénées
Téléphone 05.62.71.71.40
mairie.odars@orange.fr

l'activité envisagée.

L'organisateur s'engage à occuper uniquement la salle polyvalente, à la nettoyer et à la remettre en état après usage ainsi que tous les meubles ou accessoires mis à sa disposition.

Un inventaire des biens et accessoires mis à disposition de l'organisateur est annexé à la présente convention.

L'accès au terrain de tennis est strictement interdit.

La salle et le matériel devront être rendus propres au plus tard le jour de la restitution des clés.

Les abords de la salle polyvalente devront être tenus propres en permanence.

Des bacs poubelles seront mis à disposition de l'organisateur. Aucun sac poubelle ou autre déchet quel qu'il soit ne sera autorisé au sol ou en dehors des bacs mis à disposition par la mairie. La quantité de déchets autorisée sera limitée au nombre de contenant mis à disposition. En cas d'excédent, l'organisateur se chargera d'emmener à ses frais l'excédent des déchets en déchetterie.

L'organisateur s'engage à procéder au tri de ses déchets.

III – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

L'organisateur s'engage à verser à la commune une contribution financière dont le montant figure dans le tableau ci-dessous.

- La somme due, en fonction de la situation de l'organisateur (voir tableau ci-dessous), devra être réglée lors de la réservation au moyen d'un chèque libellé à l'ordre du Trésor Public. Aucune espèce ne sera acceptée.

Ces chèques seront encaissés quelques jours avant la manifestation.

- Deux chèques de dépôt de garantie également à l'ordre du Trésor Public, seront déposés pour couvrir les dommages éventuels ou le défaut de nettoyage.

Le chèque de dépôt de garantie pour dégradation sera restitué après l'état des lieux de sortie. En revanche, le chèque de dépôt de garantie pour nettoyage sera automatiquement retenu si la salle polyvalente ainsi que les abords de la salle ne sont pas rendus propres.



MAIRIE DE ODARS

16 allée des Pyrénées
Téléphone 05.62.71.71.40
mairie.odars@orange.fr

Les tarifs selon la délibération procès-verbal du conseil municipal du 01 juin 2022 :

Tarifs pour une journée :	Habitants d'Odars	Extérieurs
Période de location	Toutes périodes	Toutes périodes
Location	450,00 euros	1 900,00 euros
Service de sécurité	400,00 euros (optionnel)	400,00 euros (obligatoire)
Dépôt de garantie pour dégradation	1 500,00 €	
Dépôt de garantie pour défaut de nettoyage	500,00 €	

IV - RESPONSABILITÉS

Dans l'exécution du présent contrat, seule est engagée la responsabilité de l'organisateur.

L'organisateur sera également tenu au versement des taxes et impôts liés à son activité (ex. SACEM).

L'organisateur sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'organisateur répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'il en aura la jouissance et commises tant par elle que par ses membres ou préposés, ou toute personne présente ou effectuant des interventions pour son compte.

V – DISPOSITIONS DIVERSES

La présente convention peut être dénoncée par la commune, à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement des services municipaux ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée à l'organisateur. Aucune indemnité ne sera due par la commune d'Odars à l'organisateur ;

La présente convention peut être dénoncée par l'organisateur pour cas de force majeure, ou jusqu'à 1 mois avant, pour la période allant de novembre à avril, et jusqu'à 2 mois avant, pour la période allant de mai à octobre. Le montant de la location reste acquis à la commune mais un recours gracieux peut-être formulé devant Monsieur le Maire d'Odars, en particulier en cas de force majeure.



MAIRIE DE ODARS

16 allée des Pyrénées
Téléphone 05.62.71.71.40
mairie.odars@orange.fr

La présente convention peut être dénoncée par la commune à tout moment si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par la présente convention.

VI - SÉCURITÉ

Issues et dégagement :

Les issues, dégagements et sorties doivent être **libres en permanence** de manière à pouvoir être utilisées en tout temps par le public ;

Les issues de secours seront exemptées de tout encombrement des deux côtés, il ne sera entreposé aucun meuble, matériel ou objet gênant la circulation devant les issues et dans les dégagements. Le **balisage** de ces issues sera toujours visible et dégagé.

Lorsque les issues donnent directement à l'extérieur, il sera veillé à **empêcher tout stationnement devant ces sorties.**

La mise en place des chaises se fera de façon à ce que les allées de dégagements aillent en s'élargissant vers les dégagements.

Les issues de secours seront impérativement déverrouillées pendant la présence du public.

Numéros d'urgence :

En cas de nécessité, un téléphone permet de contacter les urgences :

SAMU : 15

Gendarmerie : 17

Pompiers : 18

Urgence : 112

Fait à Odars, le

Le Maire, Monsieur Patrice ARSÉGUEL
Ou son représentant

L'organisateur
Madame ou Monsieur

Pièces annexes faisant partie de la convention :
- Inventaire des biens mis à disposition



MAIRIE DE ODARS

16 allée des Pyrénées
Téléphone 05.62.71.71.40
mairie.odars@orange.fr

INVENTAIRE DES ÉQUIPEMENTS FOURNIS

- 3 sèche-mains
- Chaises
- Tables
- Podium
- 7 Extincteurs
- 1 défibrillateur
- 2 balais larges
- 2 balais normaux
- 2 seaux
- 2 raclettes
- 2 serpillères
- 2 éponges
- 1 réfrigérateur
- 1 meuble réfrigérant

Fait à Odars, le
Le Maire, Monsieur Patrice ARSÉGUEL
Ou son représentant

L'organisateur
Madame ou Monsieur

Observations lors de la remise et de la restitution des clés



MAIRIE DE ODARS

16 allée des Pyrénées
Téléphone 05.62.71.71.40
mairie.odars@orange.fr

PRODUITS À DISPOSITION

- produit sol
- Produit vaisselle
- Rouleau essuie-tout
- Savon
- Papier toilette (par 4)
- 8 Sacs poubelles (100 l ou 120 l)